



Services du matériel et des acquisitions
200 Rue Kent, Poste 9W071
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

FP802-150044

03 juin 2015

Sujet: Invitation à Soumissionner à un Projet de Marché: FP802-150044
Titre: Réfection du quai flottant de Comox

Addenda: No. 1

Suite à l'invitation à soumissionner susmentionnée et précédemment publié sur le site électronique d'appels d'offres du gouvernement du Canada (SEAOG), AchatsetVentes.gc.ca, Addenda No.1 est publié ici-bas.

Pêches et Océans Canada

Date de clôture : 12 juin 2015

Heure de fermeture des soumissions : 14 h (heure avancée de l'Est)

Numéro: FP802-150044

Question 1:

Section 01-03-00, page 2, point 3.8 : Peut-on obtenir des renseignements plus précis sur les travaux qu'implique la « reconstruction »? Les « doublures » dont il est question dans cette section sont-elles des bandes en polyéthylène à haut poids moléculaire (UHMW) et, le cas échéant, les remplacements doivent-ils être fournis par le propriétaire?

Réponse 1 :

Veillez consulter le point 3.4.9 de la section 01-03-00 pour obtenir des détails sur la reconstruction du puits d'amarrage. Le propriétaire doit fournir uniquement les matériaux décrits à la section 01-04-00. Les doublures sont en bois et doivent être fournies par l'entrepreneur. En outre, l'entrepreneur sera responsable de fournir tout le matériel ne figurant pas au point 1.1 de la section 01-04-00, y compris le matériel pour les cages d'amarrage.

Supprimer l'ancien point 1.1.1 de la section 01-04-00 : « Le propriétaire fournira un nombre estimé de boulons hexagonaux, de rondelles et d'écrous pour les brides, les garde-corps et le bois du puits d'amarrage nécessaires à la réalisation des travaux. La liste du matériel fourni est la suivante : »

Ajouter le nouveau point 1.1.1 de la section 01-04-00 : « Le propriétaire fournira un nombre estimé de boulons hexagonaux, de rondelles et d'écrous pour les brides périphériques, les longerons périphériques et le bois des garde-corps nécessaires à la réalisation des travaux. La liste du matériel fourni est la suivante : »

Question 2 :

Section 01-03-00, page 4, point 8.4 : Le propriétaire fournira-t-il des blocs de jonction préperforés ou l'entrepreneur doit-il les fabriquer et les traiter sur le site?

Réponse 2 :

Aucune pièce de bois fournie par le propriétaire ne sera préperforée. L'entrepreneur sera responsable de la perforation et du traitement des trous. De plus, les ponts, les traverses et les blocs de jonction fournis doivent être coupés à la bonne longueur; il incombera à l'entrepreneur de couper toutes les autres pièces de bois.

Question 3 :

Section 01-03-00, point 4.1.1 Mobilisation : L'entrepreneur est-il responsable du transport jusqu'au site des matériaux fournis par le propriétaire?

Réponse 3 :

Conformément au point 1.0 de la section 01-04-00, les matériaux fournis par le propriétaire seront livrés sur le site. L'entrepreneur sera responsable de ce qui suit : 1) le transport des matériaux fournis par le propriétaire du quai du site aux quais flottants du port Ouest du site; 2) le transport de tous les matériaux fournis par l'entrepreneur.

Merci,

Jianna-Lee Zomer

Agente principale des contrats
Services du matériel et des acquisitions
Pêches et Océans Canada
200 rue Kent, 9^{ième} étage, Poste 9W071
Ottawa, ON K1A 0E6

Téléphone: (613) 993-4484

Télécopieur: (613) 991-1297

Courriel: jianna-lee.zomer@dfo-mpo.gc.ca